du Pays d'Alesia et de la Seine

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 juillet 2020

APPEL DES DELEGUES

Par suite d'une convocation en date du 05 juillet 2020, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-Les Laumes, le 09 juillet 2020 à 18h15, sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

Sont présents: Monard A., Clement Am., Millerand Jp., Lavier E., Millot Jc., Pivard M., Franjou B., Bondivena D., Bigarnet D., Lenoir Mc., Perrin E., Sebillotte P., Blandin P., Carre M., Lemoine B., Cendrier Jr., Skladana E., Fiorucci Y., Blanchard D., Charlot D., Rigaud Jm., Lavoine H., Delarue F., Louet S., Courbe G., Molinoz P., Boyer L., Devimes M., Hernandez C., Marmorat I., Monin G., Pautras E., Robe Jy., Roze L., Suchetet C., Thorey G., Vincent M., Carre H.,

Absents ayant donné procuration: ELABBAS-BŒUF K., NIVET C.,

Absents excusés :

Absents

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1/ Ouverture de la Séance par le Président sortant

M. le Président sortant, Patrick MOLINOZ, procède à l'appel des délégués (en les citant tous, présents et absents le cas échéant) et les déclare installés dans leurs fonctions.

Il est désigné un secrétaire de séance, M. Jean-Marc RIGAUD.

M. Gilbert THOREY est déclaré doyen de séance.

2/ Election du Président

M. Gilbert THOREY, délégué de la commune de Venarey Les Laumes, et doyen des membres du conseil invite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la présidence. M. Patrick MOLINOZ se déclare candidat à la présidence de la communauté de communes.

Il est rappelé qu'en application des articles aux L 2122-4 et L.2122-7 et L. 5211-2 et suivants du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Des élus sont désignés comme assesseurs : Mme Amandine MONARD et M. Damien BIGARNET. M. Jean-Marc RIGAUD est désigné pour remplir le PV d'élection.

Déroulement de l'élection

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote (ou sont déposés enveloppes et bulletins) pour y prendre le matériel de vote. Il passe ensuite à l'isoloir.

Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la communauté de communes. Il dépose ensuite son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Un assesseur extrait le bulletin de chaque enveloppe et le transmet au doyen de séance qui le lit à haute voix.
- Le nom du candidat relevé sur le bulletin est comptabilisé par les deux assesseurs ayant chacun une feuille de pointage.
- le secrétaire reporte les résultats sur le procès-verbal.

Après avoir procédé à l'élection du Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés blancs : 6 Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

du Pays d'Alesia et de la Seine

Le conseil communautaire,

ELIT M. Patrick MOLINOZ, Président de la communauté de communes.

Discussions:

M. Patrick MOLINOZ remercie l'assemblée pour cette élection. Il souligne l'importance de retrouver le conseil communautaire dans ce lieu, en cette salle Simone Veil, du fait de la crise sanitaire qui a empêché la tenue de la réunion salle Georges Clémenceau. Il souhaite la bienvenue aux 10 nouveaux maires du territoire autour de cette « table communautaire » autour de laquelle chacun doit s'attacher à la défense de l'intérêt général.

Il souligne que des échanges ont déjà eu lieu avec les élus issus du premier tour des élections municipales et salue à nouveau ceux qui sont tout nouvellement élus, issus du second tour (Hubert CARRE Maire de Verrey, Damien BIGARNET Maire de Frôlois, Emmanuel LAVIER Maire de Bussy le Grand, Sophie LOUET Maire de Source Seine).

Il précise que sa première inquiétude est celle de la situation sanitaire. La crise n'est pas totalement terminée et il déplore la négation du sujet par certains acteurs lors des premières alertes. Les maires ont été largement mis à contribution pendant la période de confinement et il salue leur engagement. Si la situation, à ce stade, semble maîtrisée en France, la vigilance reste un impératif, le risque d'un retour actif du virus étant réel. Il convient donc de porter ces messages de responsabilités et de vigilance, au moins aussi longtemps que la science n'aura pas trouvé une solution viable pour protéger les citoyens.

M. le Président indique ensuite que sa seconde préoccupation est celle de la reprise de l'activité générale du pays et de l'activité économique en particulier. Ce n'est certes pas la COPAS qui va résoudre les sujets, mais elle peut y contribuer. Il rappelle ainsi qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire, l'assemblée a adopté un principe consistant à relayer le dispositif mis en place par la Région Bourgogne Franche Comté : 400 millions d'euros, dont les règles d'individualisation vont être présentées au mois d'octobre, avec un plan d'accompagnement des acteurs économiques en lien avec les communautés de communes et avec le soutien des chambres de commerce pour aider à instruire les dossiers des demandeurs.

Pour le reste, la COPAS va continuer de travailler sur les sujets qui sont les siens et M. le Président réaffirme que notre collectivité est une communauté de communes de services en direction des habitants et plus singulièrement vers les familles, les seniors et la jeunesse avec les services du centre social (périscolaire, crèche, extra-scolaire, actions en direction des seniors). L'autre axe majeur est celui de l'environnement avec notamment le service de gestion des déchets ménagers.

Ces deux grandes orientations définissent le travail au quotidien. A l'avenir, des réflexions doivent s'ouvrir pour densifier les relations entre la COPAS et les communes, dans l'intérêt de tous, plus particulièrement des petites communes. L'objectif est de parvenir à identifier les besoins et de voir comment il est possible de traiter ensemble les questions qui le méritent.

M. le Président revient ensuite à l'ordre du jour du présent conseil qui porte sur l'installation des instances et la désignation des représentants dans les différents organismes.

DELIBERATIONS

M. le Président donne lecture des délibérations prises à l'occasion du conseil communautaire du 24 juin dernier.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Président met aux voix le compte rendu de la séance du 24 juin dernier, lequel est adopté à l'unanimité.

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Immédiatement après l'élection du Président et avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau, il est procédé à la détermination du nombre de Vice Président,

Il est rappelé que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

du Pays d'Alesia et de la Seine

Le conseil communautaire est amené à déterminer le nombre de Vice-Présidents dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. le Président propose que ce nombre soit fixé à 6;

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: 40 Contre: 0 Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

FIXE à 6 le nombre de Vice Présidents,

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Election du 1er Vice Président

M. le Président fait procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 1^{er} Vice Président. M. Jean-Marc RIGAUD est candidat.

Après avoir procédé à l'élection du 1er Vice Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Jean-Marc RIGAUD, avec 40 voix favorables, 1er Vice-président de la communauté de communes.

Election du 2ème Vice Président

Il est procédé selon les mêmes formes, à l'élection du 2ème Vice Président.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 2^{ème} Vice Président. Mme Amandine MONARD est candidate.

Après avoir procédé à l'élection du 2ème Vice Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT Mme Amandine MONARD, avec 40 voix favorables, 2^{ème} Vice-présidente de la communauté de communes.

Election du 3^{ème} Vice Président

Il est procédé selon les mêmes formes, à l'élection du 3^{ème} Vice Président.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 3^{ème} Vice Président. M. Eric PAUTRAS est candidat.

Après avoir procédé à l'élection du 3ème Vice Président,

du Pays d'Alesia et de la Seine

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40 Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Eric PAUTRAS, avec 40 voix favorables, 3ème Vice-président de la communauté de communes.

Election du 4^{ème} Vice Président

Il est procédé selon les mêmes formes, à l'élection du 4ème Vice Président.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 4^{ème} Vice Président. M. Dominique BONDIVENA est candidat.

Après avoir procédé à l'élection du 4ème Vice Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Dominique BONDIVENA, avec 40 voix favorables, 4ème Vice-président de la communauté de communes.

Election du 5^{ème} Vice Président

Il est procédé selon les mêmes formes, à l'élection du 5^{ème} Vice Président.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 5^{ème} Vice Président. M. Laurent ROZE est candidat.

Après avoir procédé à l'élection du 5ème Vice Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Laurent ROZE, avec 40 voix favorables, $5^{\text{ème}}$ Vice-président de la communauté de communes.

Election du 6ème Vice Président

Il est procédé selon les mêmes formes, à l'élection du 6ème Vice Président.

M. le Président demande aux délégués communautaires de se déclarer candidat à la fonction de 6ème Vice Président. Mme Florence DELARUE est candidate.

Après avoir procédé à l'élection du 6ème Vice Président,

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT Mme Florence DELARUE, avec 40 voix favorables, 6ème Vice-présidente de la communauté de communes.

du Pays d'Alesia et de la Seine

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Il est rappelé que le bureau est composé d'un maximum de 16 membres selon les dispositions prévues par les statuts de la COPAS.

Selon les dispositions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Concernant les autres membres, il est rappelé que les statuts précisent que le conseil communautaire s'attache à respecter une répartition juste et équilibrée de la composition du bureau entre les communes soit :

- 2 membres de communes de moins de 100 habitants
- 2 membres de communes dont la population est comprise entre 100 à 300 habitants
- 2 membres de communes dont la population est comprise entre 300 à 500 habitants
- 2 membres de communes dont la population est comprise entre 500 à 1000 habitants
- 3 membres pour la commune dont la population est supérieure à 1000 habitants

Egalement, M. le Président précise que, dans le cadre des nouvelles dispositions législatives une conférence des maires devra être réunie 4 fois par ans, ce qui contribuera à la parfaite information de tous sur les actions en cours. Une piste de réflexion pourra aussi être ouverte dans l'avenir, consistant à réformer les statuts de manière à ce que les maires constituent le bureau communautaire, qui serait alors de 24 membres.

Dans l'attente, M. le Président indique enfin que, lui-même et les vice-présidents étant automatiquement membres du bureau communautaire, 9 élus restent dont à désigner, chacun des membres est élu individuellement, après candidature.

Candidat n°1: Michel PIVARD

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Michel PIVARD, avec 40 voix favorables.

Candidate n°2: Sophie LOUET

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT Mme Sophie LOUET, avec 40 voix favorables.

Candidat n°3: Pascal BLANDIN

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Pascal BLANDIN, avec 40 voix favorables.

Candidat nº4: Michel CARRE

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

du Pays d'Alesia et de la Seine

Le conseil communautaire,

ELIT M. Michel CARRE, avec 40 voix favorables.

Candidat n°5: Pascal SEBILLOTTE

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Pascal SEBILLOTTE, avec 40 voix favorables.

Candidate n°6: Brigitte LEMOINE

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT Mme Brigitte LEMOINE, avec 40 voix favorables.

Candidat n°7: Emmanuel LAVIER

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Emmanuel LAVIER, avec 40 voix favorables.

Candidat n°8: Bernard FRANJOU

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Bernard FRANJOU, avec 40 voix favorables.

Candidat n°9: Yvon FIORUCCI

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Le conseil communautaire,

ELIT M. Yvon FIORUCCI, avec 40 voix favorables.

INDEMNITES DE FONCTION

M. le Président indique à l'assemblée le cadre général des délégations aux vice-présidents qui seront fixées précisément par arrêté :

du Pays d'Alesia et de la Seine

<u>Jean-Marc RIGAUD</u>: finances et patrimoine, c'est-à-dire les bâtiments (gendarmerie, MSAP, MSP, Médiathèque, Piscine, Pantographe)

<u>Amandine MONARD</u>: économie et numérique, développement durable (circuits courts), mutualisation et services publics (MSAP, PLUI)

Eric PAUTRAS: déchets ménagers, eau, assainissement collectif et SPANC

<u>Dominique BONDIVENA</u>: tourisme, petite enfance (crèche, relais petite enfance), santé

Laurent ROZE: culture, médiathèque et camping

Florence DELARUE: centre social hors petite enfance

Délibération:

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-12,

M. le Président explique aux conseillers que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président sont votées par l'assemblée délibérante dans les conditions définies par décret en conseil d'état au regard de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminée en fonction de la strate de population de l'intercommunalité et du nombre de vice-présidents.

Il est rappelé que l'octroi d'une indemnité aux Vice-présidents est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du Président sous forme d'arrêté.

Le conseil communautaire est amené à définir le taux des indemnités de fonction des élus.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

Par:

Pour: 40 Contre: 0 Abstentions: 0

FIXE à 41,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction du Président,

FIXE à 16,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique l'indemnité de fonction des Vice-présidents,

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communautaire.

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

DESIGNATION DES ELUS DANS LES DIFFERENTS ORGANISMES

En préambule, M. le Président indique avoir tenu compte, dans les propositions qui seront faites à l'assemblée, des souhaits émis par les différents élus afin de faire en sorte de donner satisfaction à chacun.

Il indique également avoir fait le choix de ne siéger dans aucune des instances internes à la COPAS, ayant la possibilité de s'y rendre autant que nécessaire et laissant ainsi une place supplémentaire pour un autre élu.

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DECHETS MENAGERS

Délibération:

M. le Président rappelle qu'une régie à autonomie financière est dotée d'un conseil d'exploitation. Ce conseil est consulté par le Président de la COPAS sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut également présenter au Président toute proposition utile. Ce conseil d'exploitation de la régie Déchets Ménagers est composé de 5 membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Le conseil communautaire sera amené à désigner les cinq membres composant le Conseil d'exploitation de la

du Pays d'Alesia et de la Seine

Régie Déchets Ménagers.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DESIGNE au conseil d'exploitation de la régie :

- Délégué n°1 : PAUTRAS Eric

Délégué n°2 : MONARD Amandine
 Déléqué n°3 : PIVARD Michel

Délégué n°4 : LEMOINE Brigitte

Délégué n°5 : MILLERAND Jean-Pierre

Par:
Pour: 40
Contre: 0

Abstentions:

CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC

Délibération:

M. le Président rappelle qu'une régie à autonomie financière est dotée d'un conseil d'exploitation. Ce conseil est consulté par le Président de la COPAS sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut également présenter au Président toute proposition utile. Ce conseil d'exploitation de la régie SPANC est composé de 5 membres désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Le conseil communautaire sera amené à désigner les cinq membres composant le Conseil d'exploitation de la Régie SPANC.

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: 40 Contre: 0 Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

DESIGNE au conseil d'exploitation de la régie :

- Délégué n° 1 : PAUTRAS Eric

- Délégué n° 2 : MILLERAND Jean-Pierre

- Délégué n° 3 : CARRE Hubert

- Délégué n° 4 : LEMOINE Brigitte

- Délégué n° 5 : SEBILLOTTE Pascal

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION PIVO

Délibération:

M. le Président rappelle que les statuts de l'association PIVO prévoient la représentation de la COPAS au sein du Conseil d'Administration de l'Association PIVO par 3 représentants.

Il est procédé à la désignation de trois représentants au sein du CA de l'association PIVO.

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: 40
Contre: 0
Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme déléqués titulaires au conseil d'administration de l'association PIVO :

du Pays d'Alesia et de la Seine

- RIGAUD Jean-Marc
- LOUET Sophie
- LENOIR Marie-Christine

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE HAUTE COTE D'OR

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au syndicat mixte de Haute Cote d'or (SMHCO) doivent être élus au nombre de 8 titulaires et 8 suppléants.

M. le Président rappelle que le mode de désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés est une élection à bulletin secret.

Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet <u>« de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués » si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, lorsque les désignations ont lieu pendant la période située entre le 24 juin et le 25 septembre 2020.</u>

Après consultation, le conseil communautaire décide :

- à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour l'élection des représentants de la COPAS au SMHCO.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| MOLINOZ Patrick | SEBILLOTTE Pascal |
| PAUTRAS Eric | FRANJOU Bernard |
| MONARD Amandine | PIVARD Michel |
| RIGAUD Jean-Marc | COURBE Georges |
| HERNANDEZ Christophe | LAVOINE Hervé |
| BONDIVENA Dominique | MONIN Guy |
| FIORUCCI Yvon | THOREY Gilbert |
| DELARUE Florence | BLANDIN Pascal |

Il est procédé à l'élection des représentants au sein du SMHCO.

Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | |
|----------------------|-----------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| MOLINOZ Patrick | 40 | 0 | 0 |
| PAUTRAS Eric | 40 | 0 | 0 |
| MONARD Amandine | 40 | 0 | 0 |
| RIGAUD Jean-Marc | 40 | 0 | 0 |
| HERNANDEZ Christophe | 40 | 0 | 0 |
| BONDIVENA Dominique | 40 | 0 | 0 |

du Pays d'Alesia et de la Seine

| FIORUCCI Yvon | 40 | 0 | 0 | |
|------------------|----|---|---|--|
| DELARUE Florence | 40 | 0 | 0 | |

Après avoir procédé à l'élection des délégués suppléants, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | N | ombre de suffrages obtenu | ıs |
|-------------------|------|---------------------------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| SEBILLOTTE Pascal | 40 | 0 | 0 |
| FRANJOU Bernard | 40 | 0 | 0 |
| PIVARD Michel | 40 | 0 | 0 |
| COURBE Georges | 40 | 0 | 0 |
| LAVOINE Hervé | 40 | 0 | 0 |
| MONIN Guy | 40 | 0 | 0 |
| THOREY Gilbert | 40 | 0 | 0 |
| BLANDIN Pascal | 40 | 0 | 0 |

Le Conseil Communautaire,

ELIT les délégués suivants au sein du SMHCO :

| Titulaires | Suppléants | |
|----------------------|-------------------|--|
| MOLINOZ Patrick | SEBILLOTTE Pascal | |
| PAUTRAS Eric | FRANJOU Bernard | |
| MONARD Amandine | PIVARD Michel | |
| RIGAUD Jean-Marc | COURBE Georges | |
| HERNANDEZ Christophe | LAVOINE Hervé | |
| BONDIVENA Dominique | MONIN Guy | |
| FIORUCCI Yvon | THOREY Gilbert | |
| DELARUE Florence | BLANDIN Pascal | |

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES AU PETR AUXOIS MORVAN

<u>Délibération</u> :

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Auxois Morvan, doivent être élus au nombre de 7 titulaires et 7 suppléants.

M. le Président rappelle que le mode de désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés est une élection à bulletin secret.

Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet <u>« de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des déléqués » si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, lorsque les désignations ont lieu pendant la période située entre le 24 juin et le 25 septembre 2020.</u>

Après consultation, le conseil communautaire décide :

du Pays d'Alesia et de la Seine

à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour l'élection des représentants de la COPAS au PETR.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|----------------------|
| MOLINOZ Patrick | LOUET Sophie |
| LENOIR Marie-Christine | HERNANDEZ Christophe |
| DELARUE Florence | BONDIVENA Dominique |
| THOREY Gilbert | ROBE Jean-Yves |
| MONARD Amandine | VINCENT Marina |
| RIGAUD Jean-Marc | PAUTRAS Eric |
| MONIN Guy | FRANJOU Bernard |

Il est procédé à l'élection des représentants au sein du PETR.

Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | |
|------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| MOLINOZ Patrick | 40 | 0 | 0 |
| LENOIR Marie-Christine | 40 | 0 | 0 |
| DELARUE Florence | 40 | 0 | 0 |
| THOREY Gilbert | 40 | 0 | 0 |
| MONARD Amandine | 40 | 0 | 0 |
| RIGAUD Jean-Marc | 40 | 0 | 0 |
| MONIN Guy | 40 | 0 | 0 |

Après avoir procédé à l'élection des délégués suppléants, au scrutin public:

Nombre de votants: 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | |
|----------------------|-----------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| LOUET Sophie | 40 | 0 | 0 |
| HERNANDEZ Christophe | 40 | 0 | 0 |
| BONDIVENA Dominique | 40 | 0 | 0 |
| ROBE Jean-Yves | 40 | 0 | 0 |
| VINCENT Marina | 40 | 0 | 0 |
| PAUTRAS Eric | 40 | 0 | 0 |

du Pays d'Alesia et de la Seine

| | | | | - |
|-----------------|----|-----|-----|---|
| | | 0 | 0 | |
| FRANJOU Bernard | 40 | · · | · · | |

Le Conseil Communautaire,

ELIT les délégués suivants au sein du PETR :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------------|----------------------|
| MOLINOZ Patrick | LOUET Sophie |
| LENOIR Marie-Christine | HERNANDEZ Christophe |
| DELARUE Florence | BONDIVENA Dominique |
| THOREY Gilbert | ROBE Jean-Yves |
| MONARD Amandine | VINCENT Marina |
| RIGAUD Jean-Marc | PAUTRAS Eric |
| MONIN Guy | FRANJOU Bernard |

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

REPRESENTANTS AU CA DE LA SPL « OFFICE DE TOURISME ET DE LA CULTURE DU PAYS D'ALESIA ET DE LA SEINE »

M. le Président explique, pour les nouveaux élus, les principes de désignation : la SPL compte 2 actionnaires, à savoir la Commune de Venarey-Les Laumes et la COPAS, chacun ayant 6 délégués au CA. Le choix avait été fait, par le passé de désigner, au titre de la COPAS, les maires des communes de Bussy, Alise, Salmaise, Source Seine, Flavigny.

Il propose à l'assemblée de conserver ce principe.

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au conseil d'administration de la société publique locale « Office de Tourisme et de la Culture du Pays d'Alésia et de la Seine » (SPL OTCPAS), doivent être élus au nombre de 6.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| candidats |
|---------------------|
| MOLINOZ Patrick |
| LAVIER Emmanuel |
| MONARD Amandine |
| DELARUE Florence |
| LOUET Sophie |
| BONDIVENA Dominique |

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme représentants de la COPAS au sein du conseil d'administration de la SPL

| Nom et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | | |
|-----------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| | Pour | Contre | Abstention |
| MOLINOZ Patrick | 40 | 0 | 0 |

du Pays d'Alesia et de la Seine

| LAVIER Emmanuel | 40 | 0 | 0 |
|---------------------|----|---|---|
| MONARD Amandine | 40 | 0 | 0 |
| DELARUE Florence | 40 | 0 | 0 |
| LOUET Sophie | 40 | 0 | 0 |
| BONDIVENA Dominique | 40 | 0 | 0 |

AUTORISE Monsieur Patrick MOLINOZ à assurer la présidence du conseil d'administration en son nom.

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

REPRESENTANTS A TERRITOIRE NUMERIQUE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que la COPAS est adhérente au GIP E-Bourgogne, organisme constitué pour permettre la modernisation des administrations locales par, notamment, la mise en place d'outils de dématérialisation (actes, marché public...).

A ce titre, la COPAS est représentée au sein du GIP par un délégué.

Il sera procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: Contre:

Abstentions:

40 0

n

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme représentant titulaire au sein du GIP E Bourgogne

MONARD Amandine

DESIGNE comme représentant suppléant au sein du GIP E Bourgogne

FRANJOU Bernard

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

REPRESENTANT AU CA DE LA MJC

M. le Président indique qu'il pense pertinent de proposer la désignation de M. le Maire de Darcey, du fait de la présence d'un CLSH sur sa commune, ce qui est par nature en lien avec les activités de la MJC.

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que la COPAS est représentée à la MJC de Venarey Les Laumes par un représentant.

Il est procédé à la désignation d'un représentant.

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: Contre:

40 0 Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme représentant au conseil d'administration de la MJC :

du Pays d'Alesia et de la Seine

FRANJOU Bernard

DESIGNE comme représentant suppléant :

DELARUE Florence

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

REPRESENTANT AU CNAS

Délibération:

M. le Président indique à l'assemblée que la COPAS est membre du CNAS, Association loi 1901, constitué pour offrir au personnel des collectivités locales un ensemble de prestations (Ticket CESU, Bons de réduction, Chèque Culture...).

A ce titre, la COPAS dispose d'un délégué local amené à siéger au sein de l'assemblée départementale du CNAS.

Il sera procédé à la désignation de ce représentant.

Après en avoir délibéré,

Par: 40 Pour: Contre: 0 Abstentions:

0

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme représentant au CNAS :

VINCENT Marina

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES AU SMBVA

M. le Président rappelle que la COPAS doit désigner 1 délégué par commune et qu'il a souhaité prendre au préalable l'attache des maires qui ont été invité à communiquer le nom de leur élu communal à désigner pour cette instance.

Il précise qu'il conviendra également de désigner, parmi ces 24 élus, 4 d'entre eux qui siégeront au comité syndical du SMBVA.

En effet la réforme du SMBVA présentait une complexité consistant à limiter ses représentants aux seuls représentants des communautés de communes, de manière à ne plus avoir 267 délégués à réunir. Pour que le syndicat puisse fonctionner, le Président du SMBVA a engagé une réforme pour qu'il y ait un transfert de la compétence GEMAPI, de la prévention des inondations et de l'animation en direction des EPCI de telle sorte qu'il y ait au SMBVA un nombre de délégués raisonnable.

Toutefois, toutes les communes n'ont pas transféré l'intégralité des compétences. Tant que ces démarches ne sont pas achevées, le SMBVA subsiste avec ses 267 délégués dont font partie les 24 élus de la COPAS. Une seconde entité restreinte, à 50 élus, préfigure le fonctionnement lorsque le transfert des compétences sera uniforme sur le périmètre, lequel compte 14 communautés de communes. C'est pour former ce comité de 50 que la COPAS devra identifier 4 élus parmi les 24.

M. le Président souligne le rôle majeur du SMBVA, qui intervient sur le territoire de l'Etat, du Préfet de Région, de l'Agence de l'eau, pour des sujets fondamentaux : gestion des milieux aquatiques, inondations, qualité de l'eau, autant de préoccupations qui vont prendre de l'ampleur dans les années à venir avec le phénomène du réchauffement climatique et de la conscience environnementale notamment.

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que l'arrêté interpréfectoral nº PREF/DLC/BCL/2020/0367 du 18 mai 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon définit dans son article 6 les modalités de représentativité de ces membres.

du Pays d'Alesia et de la Seine

M. le Président précise que, conformément à cet arrêté, la COPAS doit désigner 24 représentants au collège GEMAPI et 24 représentants au collège ANIMATION, parmi lesquels 4 par collège seront proposés pour siéger au comité syndical du SMBVA.

M. le Président indique qu'il a invité chacun des maires du territoire à transmettre le nom d'un représentant à la COPAS pour désignation par l'assemblée communautaire.

M. le Président rappelle que le mode de désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés est une élection à bulletin secret.

Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet <u>« de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des déléqués » si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, lorsque les désignations ont lieu pendant la période située entre le 24 juin et le 25 septembre 2020.</u>

Après consultation, le conseil communautaire décide :

- à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour l'élection des représentants de la COPAS aux collèges GEMAPI et ANIMATION du SMBVA

Les candidatures ci-dessous sont déclarées en tant que délégués aux collèges GEMAPI et ANIMATION du SMBVA :

| Communes | Délégués COPAS |
|---------------------------|------------------------|
| Alise Sainte Reine | LANBER Dominique |
| Boux sous Salmaise | RICHARD Jacqueline |
| Bussy le Grand | MITAINE Arnaud |
| Charencey | LERCH Margaux |
| Corpoyer la Chapelle | SAÏDI Karima |
| Darcey | DUMONT Eric |
| Flavigny sur Ozerain | SOULIER Jean-Claude |
| Frolois | FABRE Denis |
| Gissey sous Flavigny | LENOIR Marie-Christine |
| Gresigny Sainte Reine | COLNOT Nicolas |
| Grignon | BOULAY Jean-Claude |
| Hauteroche | GRATEL Marie-Claude |
| Jailly les Moulins | VAILLANT Jean-Jacques |
| La Roche Vanneau | GUENEAU Patrick |
| La Villeneuve les Convers | MANZONI Christophe |
| Marigny le Cahouet | GUYARD Frédéric |
| Menetreux le Pitois | BLANCHARD Didier |
| Mussy la Fosse | BILBOT Thomas |
| Pouillenay | HUBERT Dominique |
| Salmaise | GUILLERME Jean-Marc |
| Source Seine | LACOMBE Sylvain |
| Thenissey | COURBE Georges |
| Venarey les Laumes | MOLINOZ Patrick |
| Verrey sous Salmaise | CARRE Benoit |

Après avoir procédé au scrutin public à l'élection des représentants de la COPAS aux collèges GEMAPI et ANIMATION :

| Communes | Délégués COPAS | pour | contre | abstention |
|-----------------------|------------------------|------|--------|------------|
| Alise Sainte Reine | LANBER Dominique | 40 | 0 | 0 |
| Boux sous Salmaise | RICHARD Jacqueline | 40 | 0 | 0 |
| Bussy le Grand | MITAINE Arnaud | 40 | 0 | 0 |
| Charencey | LERCH Margaux | 40 | 0 | 0 |
| Corpoyer la Chapelle | SAÏDI Karima | 40 | 0 | 0 |
| Darcey | DUMONT Eric | 40 | 0 | 0 |
| Flavigny sur Ozerain | SOULIER Jean-Claude | 40 | 0 | 0 |
| Frolois | FABRE Denis | 40 | 0 | 0 |
| Gissey sous Flavigny | LENOIR Marie-Christine | 40 | 0 | 0 |
| Gresigny Sainte Reine | COLNOT Nicolas | 40 | 0 | 0 |

du Pays d'Alesia et de la Seine

| Grignon | BOULAY Jean-Claude | 40 | 0 | 0 |
|---------------------------|-----------------------|----|---|---|
| Hauteroche | GRATEL Marie-Claude | 40 | 0 | 0 |
| Jailly les Moulins | VAILLANT Jean-Jacques | 40 | 0 | 0 |
| La Roche Vanneau | GUENEAU Patrick | 40 | 0 | 0 |
| La Villeneuve les Convers | MANZONI Christophe | 40 | 0 | 0 |
| Marigny le Cahouet | GUYARD Frédéric | 40 | 0 | 0 |
| Menetreux le Pitois | BLANCHARD Didier | 40 | 0 | 0 |
| Mussy la Fosse | BILBOT Thomas | 40 | 0 | 0 |
| Pouillenay | HUBERT Dominique | 40 | 0 | 0 |
| Salmaise | GUILLERME Jean-Marc | 40 | 0 | 0 |
| Source Seine | LACOMBE Sylvain | 40 | 0 | 0 |
| Thenissey | COURBE Georges | 40 | 0 | 0 |
| Venarey les Laumes | MOLINOZ Patrick | 40 | 0 | 0 |
| Verrey sous Salmaise | CARRE Benoit | 40 | 0 | 0 |

Le conseil communautaire **propose**, à l'unanimité, aux collèges GEMAPI et ANIMATION de désigner les 4 délégués ci-dessous pour siéger au comité syndical du SMBVA :

Délégué n° 1 : GUILLERME Jean-Marc
 Délégué n° 2 : HUBERT Dominique
 Délégué n° 3 : LANBER Dominique

- Délégué n° 4 : MOLINOZ Patrick

Le conseil communautaire **mandate** M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES AU SEQUANA

Délibération :

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au syndicat mixte SEQUANA, doivent être élus au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants au collège GEMAPI et 5 titulaires et 5 suppléants au collège ANIMATION.

M. le Président indique qu'il a invité chacun des maires des communes concernées à transmettre le nom d'un représentant à la COPAS pour désignation par l'assemblée communautaire.

M. le Président rappelle que le mode de désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés est une élection à bulletin secret.

Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet <u>« de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués » si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, lorsque les désignations ont lieu pendant la période située entre le 24 juin et le 25 septembre 2020.</u>

Après consultation, le conseil communautaire décide :

- à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour l'élection des représentants de la COPAS aux collèges GEMAPI et ANIMATION du syndicat mixte SEQUANA.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées en tant que délégués aux collèges GEMAPI et ANIMATION du syndicat mixte SEQUANA :

| Communes concernées | Délégués titulaires COPAS | Délégués suppléants COPAS |
|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Corpoyer-La Chapelle | SAÏDI Karima | PIVARD Michel |
| Darcey | DUMONT Eric | MURAT Stéphane |
| Frôlois | FABRE Denis | PAPIN Georges |
| La Villeneuve les Convers | BOUZENARD Julien | CENDRIER Jean-Raphaël |
| Source Seine | LACOMBE Sylvain | RUSSO Jean-Jacques |

Il est procédé à l'élection des représentants au sein du syndicat mixte SEQUANA.

du Pays d'Alesia et de la Seine

Après avoir procédé à l'élection des délégués titulaires, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | | |
|-------------------|-----------------------------|--------|------------|--|
| candidats | Pour | Contre | Abstention | |
| SAÏDI Karima | 40 | 0 | 0 | |
| DUMONT Eric | 40 | 0 | 0 | |
| FABRE Denis | 40 | 0 | 0 | |
| BOUZENARD Julien | 40 | 0 | 0 | |
| LACOMBE Sylvain | 40 | 0 | 0 | |

Après avoir procédé à l'élection des délégués suppléants, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | | |
|-----------------------|-----------------------------|--------|------------|--|
| candidats — | Pour | Contre | Abstention | |
| PIVARD Michel | 40 | 0 | 0 | |
| MURAT Stéphane | 40 | 0 | 0 | |
| PAPIN Georges | 40 | 0 | 0 | |
| CENDRIER Jean-Raphaël | 40 | 0 | 0 | |
| RUSSO Jean-Jacques | 40 | 0 | 0 | |

Le Conseil Communautaire,

 $\ensuremath{\textbf{ELIT}}$ les délégués suivants au sein du syndicat mixte SEQUANA :

| Communes | Titulaires | Suppléants |
|---------------------------|------------------|-----------------------|
| Corpoyer la chapelle | SAÏDI Karima | PIVARD Michel |
| Darcey | DUMONT Eric | MURAT Stéphane |
| Frolois | FABRE Denis | PAPIN Georges |
| La Villeneuve les Convers | BOUZENARD Julien | CENDRIER Jean-Raphaël |
| Source Seine | LACOMBE Sylvain | RUSSO Jean-Jacques |

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES AU SICECO

Délibération:

du Pays d'Alesia et de la Seine

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au SICECO doivent être élus au nombre de 1 titulaire et 1 suppléant.

M. le Président rappelle que le mode de désignation des délégués des EPCI dans les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes fermés est une élection à bulletin secret.

Toutefois, l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires permet <u>« de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués » si le conseil communautaire le décide à l'unanimité, lorsque les désignations ont lieu pendant la période située entre le 24 juin et le 25 septembre 2020.</u>

Après consultation, le conseil communautaire décide :

- à l'unanimité de procéder à un scrutin public pour l'élection des représentants de la COPAS au SICECO.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| Titulaire | Suppléant | |
|---------------|-----------------|--|
| CHARLOT Denis | FRANJOU Bernard | |

Il est procédé à l'élection des représentants au sein du SICECO.

Après avoir procédé à l'élection du délégué titulaire, au scrutin public :

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obter | | us |
|-------------------|---------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| CHARLOT Denis | 40 | 0 | 0 |

Après avoir procédé à l'élection du délégué suppléant, au scrutin public :

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | N | Nombre de suffrages obtenus | | |
|-------------------|------|-----------------------------|------------|--|
| candidats | Pour | Contre | Abstention | |
| FRANJOU Bernard | 0 | 0 | 0 | |

Le Conseil Communautaire,

ELIT les délégués suivants au sein du SMHCO :

| Titulaires | Suppléants | |
|---------------|-----------------|--|
| CHARLOT Denis | FRANJOU Bernard | |

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUES A LA SPL MUSEOPARC ALESIA

M. le Président rappelle qu'il y a 2 instances aux Museoparc : le conseil stratégique et le conseil d'administration, conformément aux spécificités d'organisation de la SPL.

du Pays d'Alesia et de la Seine

Il sera proposé à l'assemblée de désigner M. Patrick MOLINOZ en tant que représentant à l'assemblée d'actionnaires et que M. Dominique BONDIVENA siège au comité stratégique.

Il est également rappelé que les actionnaires de la SPL sont le Département, les communes d'Alise sainte Reine et Venarey-Les Laumes et la COPAS.

Délibération:

M. le Président indique aux membres de l'assemblée que les délégués représentant la COPAS au sein de de la société publique locale du Muséoparc Alésia doivent être élus comme suit :

- un représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des Actionnaires
- un représentant au Comité stratégique

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| Conseil d'Administration | Conseil Stratégique |
|--------------------------|---------------------|
| MOLINOZ Patrick | BONDIVENA Dominique |

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

DESIGNE comme suit les représentants au sein de la SPL du Muséoparc Alésia

| Conseil d'Administration | | | |
|--------------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| Nom et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | | |
| Calluluats | Pour | Contre | Abstention |
| MOLINOZ Patrick | 40 | 0 | 0 |
| Comité Stratégique | | | |
| Nom et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | | |
| Candidats | Pour | Contre | Abstention |
| BONDIVENA Dominique | 40 | 0 | 0 |

DESIGNE M. Patrick MOLINOZ en tant que représentant au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales des Actionnaires

AUTORISE M. Patrick MOLINOZ à donner son accord aux résolutions qui seront soumises aux assemblées d'actionnaires de la SPL Museoparc Alésia.

DESIGNE M. Dominique BONDIVENA en tant que représentant au Comité stratégique

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

COMPOSITION DE LA CLECT

M. le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit chaque année pour évaluer les retours d'anciennes taxes professionnelles aux communes et les éventuelles incidences lors de transfert de compétences de charges transférées des communes vers la COPAS.

du Pays d'Alesia et de la Seine

Il reviendra à chaque conseil municipal de désigner son ou ses représentants à la CLECT. Il revient à la COPAS d'en arrêter la composition, le principe étant d'une part d'en fixer le même nombre que les délégués communautaires, à savoir 40 dans les mêmes répartitions, d'autre part de désigner les mêmes personnes.

Les communes seront invitées à inscrire ce point à l'ordre du jour de leur conseil municipal à la rentrée de septembre.

Délibération:

M. le Président rappelle la délibération N° 01/2018 en date du 25 janvier 2018 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et en fixant la composition à 46 membres, soit le nombre de membres du conseil communautaire.

Il indique que suite à la recomposition de l'assemblée communautaire, il est nécessaire de mettre la CLECT en adéquation avec le nouvel effectif et propose de fixer le nombre de membres de la commission à 40, de manière identique à la composition du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Par:

Pour: 40 Contre: 0 Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

APPROUVE la création de la commission locale d'évaluation des charges transférées **FIXE** le nombre de représentants par commune selon le tableau ci-dessous.

| | Nombre de représentants au sein de la |
|---------------------------|---------------------------------------|
| communes | CLECT |
| Alise Sainte Reine | 2 |
| Boux sous Salmaise | 1 |
| Bussy le Grand | 1 |
| Charencey | 1 |
| Corpoyer la Chapelle | 1 |
| Darcey | 1 |
| Flavigny sur Ozerain | 1 |
| Frolois | 1 |
| Gissey sous Flavigny | 1 |
| Gresigny Sainte Reine | 1 |
| Grignon | 1 |
| Hauteroche | 1 |
| Jailly les Moulins | 1 |
| La Roche Vanneau | 1 |
| La Villeneuve les Convers | 1 |
| Marigny le Cahouet | 1 |
| Menetreux le Pitois | 2 |
| Mussy la Fosse | 1 |
| Pouillenay | 2 |
| Salmaise | 1 |

du Pays d'Alesia et de la Seine

| Source Seine | 1 |
|----------------------|----|
| Thenissey | 1 |
| Venarey les Laumes | 14 |
| Verrey sous Salmaise | 1 |
| TOTAL | 40 |

DIT que le conseil municipal de chaque commune membre procèdera à la nomination de son ou ses représentants au sein de la CLECT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

DELEGUE A LA SEM ALESIA DEVELOPPEMENT

M. le Président rappelle à l'assemblée qu'il s'agit de la structure qui porte le projet immobilier industriel de la nouvelle usine Vallourec. Pour information aux nouveaux élus, M. le Président indique qu'une Société d'Economie Mixte, c'est-à-dire associant des investisseurs publics et privés a été constituée afin de construire le bâtiment de 10 000m² qui accueille la structure qui ouvrira ses portes dans quelques mois avec à terme l'embauche de 120 à 150 personnes. Cette SEM a comme actionnaire principal la commune de Venarey-Les Laumes dont l'apport financier est de plus d'1 million d'euros, la caisse des dépôts et consignation banque des territoires, la Région Bourgogne Franche Comté, la société privée qui a construit le bâtiment et la COPAS à hauteur de 1 à 2%. A ce titre, la collectivité a 1 déléqué à cette SEM.

M. le Président indique qu'il y siège au titre de la Commune et propose de désigner Amandine MONARD pour la COPAS de par sa délégation à l'économie.

La SEM doit se réunir environ 2 fois par an, son activité étant administrativement réduite étant précisé que la Région et les 2 collectivités locales ne sont pas opposées à ce qu'elle puisse porter d'autres projets économiques par la suite, lesquels pourraient être individualisés avec la création de sous-entités qui porteraient lesdits projets, en particulier s'ils sont en dehors de la collectivité.

Délibération:

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la COPAS est représentée au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT » par un délégué.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| candidats |
|-----------------|
| MONARD Amandine |

Après avoir procédé à l'élection du délégué, au scrutin public :

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des candidats | Nombre de suffrages obtenus | | |
|--------------------------------|-----------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| MONARD Amandine | 40 | 0 | 0 |

Le conseil communautaire,

DESIGNE Mme Amandine MONARD comme représentant de la COPAS au sein du conseil d'administration de la SEML « VLL ALESIA SEINE DEVELOPPEMENT »

du Pays d'Alesia et de la Seine

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

DELEGUE A L'AER BFC

Délibération:

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que la COPAS est représentée au sein de l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté par un délégué.

Les candidatures ci-dessous sont déclarées :

| candidats | | |
|-----------------|--|--|
| MONARD Amandine | | |

Après avoir procédé à l'élection du délégué, au scrutin public:

Nombre de votants : 40

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

| Nom et Prénom des | Nombre de suffrages obtenus | | |
|-------------------|-----------------------------|--------|------------|
| candidats | Pour | Contre | Abstention |
| MONARD Amandine | 40 | 0 | 0 |

DESIGNE Mme Amandine MONARD comme représentant de la COPAS au sein de l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche Comté

MANDATE M. le Président pour l'application de la présente délibération.

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Délibération:

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRE),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5 et L 1414-2,

VU la délibération n°25 en date du 14 avril 2014 portant sur la désignation des membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein de la commissions d'appel d'offres,

VU la délibération nº 65-2018, en date du 27 septembre 2018 portant sur les modalités de dépôt des listes,

VU les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDERANT qu'au total 1 liste a été déposée et se compose comme suit :

du Pays d'Alesia et de la Seine

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|------------------|
| LAVOINE Hervé | RIGAUD Jean-Marc |
| DELARUE Florence | FIORUCCI Yvon |
| PERRIN Eric | LAVIER Emmanuel |
| BLANDIN Pascal | MONIN Guy |
| LOUET Sophie | FRANJOU Bernard |

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Membres titulaires:

Nombre de votants : 40 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Sont ainsi déclarés élus les membres titulaires suivants :

- LAVOINE Hervé
- DELARUE Florence
- PERRIN Eric
- BLANDIN Pascal
- LOUET Sophie

Membres suppléants :

Nombre de votants : 40 Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 40

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

Sont ainsi déclarés élus les membres suppléants suivants :

- RIGAUD Jean-Marc
- FIORUCCI Yvon
- LAVIER Emmanuel
- MONIN Guy
- FRANJOU Bernard

PREND ACTE que la présidence de la Commission d'appel d'offres revient de droit à M. le Président ou à son représentant dûment habilité par arrêté.

PRECISE que Mme Amandine MONARD sera le représentant habilité par arrêté du Président au sein de la CAO.

CHARGE M. le Président de l'application de la présente délibération.

DELEGATION GENERALE DU PRESIDENT

Délibération :

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception .

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif :
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15 du CGCT</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

du Pays d'Alesia et de la Seine

- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives et ainsi, l'action de la collectivité, il est proposé de déléguer au Président les attributions suivantes :

- 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3° De procéder à la signature des contrats ayant pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros pour le SPANC, 500 000 euros pour le Budget Général et 500 000 euros pour la régie OM ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, services, fournitures) et des accords-cadres inférieurs au seuil des procédures formalisées en vigueur, dès lors qu'ils sont inscrits au Budget ;
- 5° De prendre toute décision concernant les avenants au marché (travaux, services, fournitures) dès lors qu'ils n'entrainent pas une augmentation du prix initial du marché supérieur à 5% et que les crédits sont inscrits au Budget ;
- 6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7º De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- 11° D'exercer, au nom de la communauté de communes, et dans le respect du code de l'urbanisme, le droit de préemption.
- 12° D'exercer, au nom de la communauté de communes, et dans le respect du droit de l'urbanisme, le droit de priorité.
- 13° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- 16° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, l'adhésion à des associations ;
- 17° De signer les conventions définissant les modalités d'intervention financière des partenaires participant au financement d'un bien, qu'il soit matériel ou immatériel ;
- 18° De signer les conventions de mise à disposition du personnel intercommunal aux communes membres ;
- 19° De procéder à la création et à la suppression des emplois tels que prévu à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les crédits sont prévus au Budget.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est invité à valider le périmètre de la délégation générale au Président.

Après en avoir délibéré,

Par:
Pour: 40
Contre: 0
Abstentions: 0

du Pays d'Alesia et de la Seine

Le conseil communautaire,

DELEGUE au Président les attributions du conseil communautaire selon le périmètre défini ci-dessus,

MANDATE M. le Président pour rendre compte des travaux exercés par le Président par délégation de l'organe délibérant.

DELEGATION GENERALE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération:

Il est rappelé que selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article <u>L. 1612-15 du CGCT</u>;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter l'ensemble des démarches administratives et ainsi, l'action de la collectivité, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- 1º D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- 3° De procéder à la signature des contrats ayant pour objet l'ouverture d'une ligne de trésorerie dans la limite de 100 000 euros pour le SPANC, 500 000 euros pour le Budget Général et 500 000 euros pour la régie OM;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux, services, fournitures) et des accords-cadres inférieurs à 207 000 euros HT, dès lors qu'ils sont inscrits au Budget ;
- 5° De prendre toute décision concernant les avenants au marché (travaux, services, fournitures) dès lors qu'ils n'entrainent pas une augmentation du prix initial du marché supérieur à 5%, dès lors qu'ils sont inscrits au Budget ;
- 6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7º De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13º De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;

du Pays d'Alesia et de la Seine

14° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, l'adhésion à des associations ;

15° De signer les conventions définissant les modalités d'intervention financière des partenaires participant au financement d'un bien, qu'il soit matériel ou immatériel ;

16° De signer les conventions de mise à disposition du personnel intercommunal aux communes membres ;

17° De procéder à la création et à la suppression des emplois tels que prévu à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les crédits sont prévus au Budget.

Il est rappelé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est invité à valider le périmètre de la délégation générale au Bureau.

Après en avoir délibéré,

Par:
Pour: 40
Contre: 0
Abstentions: 0

Le conseil communautaire,

DELEGUE au Bureau les attributions du conseil communautaire selon le périmètre défini ci-dessus,

MANDATE M. le Président pour rendre compte des travaux exercés par le Bureau par délégation de l'organe délibérant.

INFORMATIONS DIVERSES

M. le Président invite les élus désignés dans les différentes instances à être vigilants quant aux convocations de réunion et à faire part de leur disponibilité ou non pour s'y rendre. Il précise que certains organismes se réunissent à Venarey-les Laumes, ce qui impose la présence des représentants de la COPAS.

Il suggère de refaire prochainement une présentation exhaustive de la COPAS, de ses compétences et des enjeux des prochains mois et prochaines années. Des décisions importantes vont être à prendre sur le transfert de la compétence mobilité avec une obligation de décision avant le printemps prochain, sur le transfert de la compétence eau et assainissement avec à ce stade, une date de transfert au 1er janvier 2026.

Sur ce dernier point, M. le Président indique que les élus de la mandature précédente avaient considéré qu'il était plus pertinent de conduire la réflexion en début de mandat plutôt qu'en fin de mandat. Il va être nécessaire d'appréhender les travaux réalisés par le cabinet conseil qui a accompagné la collectivité pour compiler toutes les données de toutes les communes en matière d'eau et d'assainissement. L'objectif sera de comprendre la problématique sachant qu'il y a des situations diverses sur le territoire avec l'existence de syndicats différents ou encore l'adhésion de communes au SESAME.

Il conviendra également de relancer le sujet de l'approfondissement des compétences de la COPAS.

Enfin, il rappelle sa volonté de répondre favorablement au souhait d'anciens élus désireux de mettre leur expertise au service de la collectivité en les associant aux réflexions.

M. le Président formule le vœu que les annonces gouvernementales relatives à une meilleure prise en compte des collectivités se concrétiseront.

Pour conclure, il remercie les services pour leur présence et les élus pour leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le rapporteur, Jean-Marc RIGAUD